

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



Pouvoir adjudicateur :

Régie du Min de Bordeaux Brienne

110 QUAI DE PALUDATE

33800 BORDEAUX CEDEX

05.56.85.52.75

marchepublic@min-bordeaux-brienne.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

MP2026-04

**ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS POUR LA REGIE DU MIN DE
BORDEAUX BRIENNE**

Procédure ouverte

Articles R 2124-2 et R 2161-2 à 2161-5 du Code la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSUTATION (RC)

Date limite de remise des plis :

12/06/2026 à 17h30

Table des matières

1	Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
2	Description du marché	3
2.1	Modalités essentielles de financement et de paiement	3
3	Procédure	3
4	Caractéristiques principales du marché.....	3
4.1	Forme du marché.....	3
4.2	Durée globale du marché.....	3
4.3	Allotissement et estimation de l'administration	4
4.4	Variantes	4
4.5	Négociation.....	4
4.6	Informations financières	4
4.7	Lieu d'exécution	4
5	Conditions de participation à la présente consultation	4
5.1	Dossier de consultation des entreprises.....	4
5.2	Visite facultative	5
5.3	Délai de validité des offres	5
5.4	Renseignements complémentaires	5
5.5	Contenu des plus à fournir par les candidats	5
5.5.1	Candidatures.....	5
5.5.2	Justificatifs de l'offre.....	7
5.6	Modalités de remise des plis	7
6	Analyse et classement des offres	8
6.1	Opérations de vérification	8
6.2	Critères de jugement des offres	8
6.2.1	Le prix.....	9
6.2.2	La valeur technique.....	9
6.2.3	Note finale.....	9
7	Notification du marché.....	9

1 Identification du Pouvoir Adjudicateur

Régie du Min de Bordeaux Brienne
110 QUAI DE PALUDATE
33800 BORDEAUX CEDEX
05.56.85.52.75
marchepublic@min-bordeaux-brienne.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

2 Description du marché

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurances Dommages aux biens pour la Régie du MIN de Bordeaux Brienne.

2.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Budget propre de la Régie du MIN de Bordeaux Brienne.
- Forme du prix : prix forfaitaire
- Modalités de variation des prix : prix révisibles
- Règlement des comptes selon les modalités du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fourniture et service (CCAG FCS)
- Paiement direct par virement administratif au comptable assignataire

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3 Procédure

Appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1° et des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

4 Caractéristiques principales du marché

4.1 Forme du marché

Marché à prix global et forfaitaire

4.2 Durée globale du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

4.3 Allotissement et estimation de l'administration

Le présent marché n'est pas alloté au motif qu'il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes (article L.2113-11 du Code de la commande publique). L'assurance "Dommages aux biens" constitue un risque ne pouvant être scindé.

Nomenclature cpv	
66515200-5	Services d'assurance de biens

4.4 Variantes

Les variantes, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, sont autorisées à propos de certaines conditions du CCTP. La liste exacte des conditions pouvant faire l'objet de variantes y est explicitée. Les autres éléments du marché comme le CCAP sont des exigences minimales et ne peuvent faire l'objet de variantes.

Les candidats peuvent proposer exclusivement une variante libre, ou bien proposer plusieurs offres variantes en plus d'une offre de base. Le cas échéant, les candidats doivent détailler précisément les variations du prix et de l'offre technique pour chacune des variantes.

4.5 Négociation

La négociation n'est pas autorisée.

4.6 Informations financières

AVANCE – il est convenu que la prime d'assurance payable au début de l'année ne constitue pas une avance au sens du Code de la commande publique.

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont révisables.

4.7 Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser à Bordeaux.

5 Conditions de participation à la présente consultation

5.1 Dossier de consultation des entreprises

Les documents mis à votre disposition dans le cadre de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement (AE), à compléter,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les Annexes techniques.

Le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur du MIN disponible à l'adresse suivante :

Adresse électronique de retrait des dossiers :

<https://demat-ampa.fr>

Préciser le numéro de référence : **MP2026-04**

5.2 Visite facultative

Une visite facultative peut être organisée, sur demande, pour les opérateurs économiques qui souhaiteraient s'assurer d'une parfaite connaissance du site pour présenter leur offre.

Les candidats intéressés pourront solliciter une visite par mail à l'adresse contact@min-bordeaux-brienne.fr au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.

La visite est facultative, elle ne donnera pas lieu à attestation.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, sur la plateforme.

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Régie **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**.

5.5 Contenu des plus à fournir par les candidats

5.5.1 Candidatures

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Si besoin est, copie du ou des jugements relatifs à une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente (traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les services réalisés sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Si le candidat est intermédiaire, l'attestation d'inscription à l'ORIAS et les attestations d'assurance en RC professionnelle et de garanties financières telles que prévues aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances	Non

Conformément aux articles R2143-13 et suivants du Code de la commande publique, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessus ne seront pas à transmettre par le candidat :

- s'ils sont accessibles gratuitement par La Régie du MIN, par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation sous réserve toutefois que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles au sein du Dossier de consultation complété avec les éléments demandés ne figurant pas directement sur les formulaires

Ou

Utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME, article R2143-4 du Code de la Commande Publique) disponible à la rubrique « Dépôt » de la consultation sur la plateforme demat-ampa.fr/ Etape 2 : Sélection du mode de candidature, ou à l'adresse suivante <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> que le candidat complétera le cas échéant avec les éléments demandés ci-dessus.

Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à ses capacités.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre ou du marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, dans un délai de 5 jours ouvrés.

5.5.2 Justificatifs de l'offre

Sont à remettre, par chaque candidat, un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété avec les informations demandées, y compris l'annexe « Observations – amendements » ;
- Les Conditions générales ou spéciales que l'assureur souhaite intégrer. A défaut de fourniture de conditions générales de la part de l'assureur, le texte de l'APSAD C-10 fera office de conditions générales ;
- Toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

5.6 Modalités de remise des plis

Les candidats prendront connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site <https://demat-ampa.fr>.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » via la plate-forme de test à l'adresse URL suivante : [Portail des marchés publics \(demat-ampa.fr\)](https://demat-ampa.fr)

Pour toute difficulté rencontrée une assistance téléphonique est à la disposition des candidats après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Au moment du dépôt, la signature de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde peuvent être remises en mains propres ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Régie du MIN de Bordeaux Brienne, 110 quai de Paludate, 33800 Bordeaux

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

6 Analyse et classement des offres

6.1 Opérations de vérification

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter l'acte d'engagement.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'acte d'engagement seront rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix	55%
Valeur technique	45%

6.2.1 Le prix

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{Note maximale} \times \text{Prime moins disante}}{\text{Prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC. L'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, se verra attribuer la note maximale.

En cas de note négative, le candidat se verra attribuer la note de 0.

6.2.2 La valeur technique

La note maximale sera accordée aux candidats dont l'offre sera parfaitement conforme aux souhaits exprimés dans le cahier des charges. Les variantes, précisions, réserves ou améliorations seront notées en fonction de leur impact sur la conformité et la qualité de couverture des risques.

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue ne pourra pas être inférieure à 0.

6.2.3 Note finale

La note finale est la somme des notes obtenues pour chacun des sous-critères.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Prix la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

7 Notification du marché

La notification sera effectuée par voie électronique.